CURAVIVA

Annexe au règlement des cotisations des membres d'ARTISET concernant

le montant des cotisations de CURAVIVA

Art. 1 Calcul de la cotisation de membre

La cotisation de membre est calculée comme suit:

(CP * f) = CM

CP: charges de personnel selon le règlement sur les cotisations des membres d'ARTISET
f: facteur
CM: cotisation de membre

Art. 2 Détermination du facteur servant à calculer le montant de la cotisation de membre et des cotisations

Selon l'art. 6, al. 3 et l'art. 23, al. 1 e) des statuts d'ARTISET ainsi que l'art. 3, al. 1 du règlement sur les cotisations des membres d'ARTISET, le facteur servant à calculer le montant des cotisations des membres de CURAVIVA est fixé par la Conférence de branche de CURAVIVA.
Le montant de la cotisation de membre est défini pour les différentes tâches de l'association de branche:

a) CURAVIVA Basic
Facteur CURAVIVA Basic: 0.000192 franc.
Cela correspond à 19.20 francs pour 100'000 francs de charges de personnel.
Le facteur se compose de:
0.000159 franc pour les prestations de CURAVIVA;
0.000033 franc pour l'affiliation à OdASanté.

b) Magazine
L'abonnement au magazine ARTISET est indiqué séparément. Un abonnement par membre est inclus dans l'affiliation.
- Pour le magazine en allemand (huit numéros), la cotisation s'élève à: 90 francs par an et par membre.
- Pour le magazine en français (quatre numéros), la cotisation s'élève à: 50 francs par an et par membre.

c) EFAS
La cotisation de membre EFAS est fixée chaque année.
Pour **2026**, le facteur EFAS s'élève à 0.000026 franc.
Cela correspond à 2.60 francs pour 100'000 francs de charges de personnel.

d) Développement de la branche
La cotisation de membre pour le développement de la branche CURAVIVA + est fixée comme suit **pour les années 2027 à 2031**:
Facteur CURAVIVA +: 0.000012 franc.
Cela correspond à 1.20 franc pour 100'000 francs de charges de personnel.

Art. 3 Cotisations minimale et maximale

a) Cotisation minimale
La cotisation minimale par institution se monte à:
- 550 francs par an pour les membres abonnés au magazine ARTISET en allemand;
- 510 francs par an pour les membres abonnés au magazine ARTISET en français.

La cotisation minimale est calculée en incluant toutes les positions mentionnées à l'art. 2.

b) Cotisation maximale
La cotisation maximale s'élève à 25'000 francs par an et par institution.
La cotisation maximale est calculée en incluant toutes les positions mentionnées à l'art. 2.

Art. 4 Dispositions transitoires

a) Facteurs de correction pour les catégories de membres individuels
S'il est constaté que le nouveau système entraîne pour une catégorie de membres individuels une distorsion importante et généralisée qui ne reflète pas la volonté de la Conférence de branche, celle-ci décidera d'un facteur de correction en 2026.

b) Facteurs de correction pour les membres collectifs
En cas de distorsion importante et généralisée des cotisations des membres dans différents cantons, par exemple en raison de prescriptions cantonales (CCT de force obligatoire), la Conférence de branche décidera des facteurs de correction nécessaires en 2026.

c) Écart par rapport aux valeurs prévues
En cas d'écart important par rapport aux valeurs prévues et, par conséquent, aux recettes de CURAVIVA en 2026, la Conférence de branche décidera de l'adaptation des facteurs et de l'utilisation éventuelle des recettes excédentaires.

Annexe approuvée par la Conférence de branche de CURAVIVA le 24 juin 2025.
L'annexe entre en vigueur le 1er janvier 2026.

CURAVIVA

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 77
info@curaviva.ch, curaviva.ch

Association de branche de
ARTISET
Fédération des prestataires de services pour personnes ayant besoin de soutien